



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP 2025/19

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'entreprise ALP ACIER ETANCHEITE représentée par Mme ALVARGUEZ Magali
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant cinq places de parking pour le déchargement de matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la demi-journée du mercredi 26 février 2025, de 8 h à 12 h, l'entreprise ALP ACIER ETANCHEITE est autorisée à occuper cinq places de stationnements sur le parking communal Rue de l'Arthaz (parcelle cadastrée section D 3730) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

L'espace occupé par le chantier sera rendu en parfait état de propreté à la fin de la demi-journée.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage de dévoiement seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 :

En accord avec l'entreprise ALP ACIER ETANCHEITE, une soulte sera reversée à la commune selon la décision n°2021-08 du 29/03/2021, les modalités seront éditées par les services administratifs de la mairie pour une surface de 62.5 m2.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise ALP ACIER ETANCHEITE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 20 février 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMALLOD



Affiché le: 20 FEV. 2025